



Confédération Nationale des Plates Formes en Droits Humains

*Siège social : Ligue pour la Lecture de la Bible - Escalier Ranavalona Ière
Antaninarenina*

Tél : + 261 34 38 884 03 ; + 261 34 18 079 56 ; + 261 33 23 004 32 -
andry_setra@yahoo.fr - mimosa@moov.mg

RAPPORT ALTERNATIF SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT A MADAGASCAR 2003 - 2011

ACRONYMES

AGR	:	Activité Génératrice de Revenu
Ar.	:	Ariary
ARV	:	Antirétroviral
ASPE	:	Association pour la Sauvegarde et la Protection des Enfants
ATT	:	Vaccin Anti-Tétanique
BAD	:	Banque Africaine pour le Développement
BCG	:	Bacille de Calmette et de Guérin
BEPC	:	Brevet d'Etudes du Premier Cycle
BIT/IPEC	:	Bureau International du Travail/ International Program on the Elimination of Child Labour
BNGRC	:	Bureau national de gestion des risques et catastrophes
CDE	:	Convention relative aux Droits des Enfants
CDMT	:	Cadre des Dépenses à Moyen Terme
CEG	:	Collège d'Enseignement Général
CEPE	:	Certificat d'Etudes Primaires Elémentaire
CISCO	:	Circonscription Scolaire
CMDPE	:	Comite Multisectoriel pour les Droits et Protection de l'Enfant Diego Suarez
CNGRC	:	Conseil National de Gestion des Risques et des Catastrophes
CNLS	:	Comité National de Lutte contre le SIDA
CNLTE	:	Comité Nationale de Lutte contre le Travail des Enfants
CNPFDH	:	Confédération Nationale Des Plates Formes en Droits Humains
COI	:	Commission de l'Océan Indien
CRDE	:	Commission de Réforme des Droit des Enfants
CRLTE	:	Comité Régional de Lutte contre le Travail des Enfants
CSB I et II	:	Centre de Santé de Base Niveau I et Niveau II
CTD	:	Collectivités Territoriales Décentralisées
DIJE	:	Développement Intégral du Jeune Enfant
DPMPM	:	Division de la Police des Moeurs et de la Protection des mineurs
DSM	:	Direction des Statistiques des Ménages
DSRP	:	Document Stratégique pour la Réduction de la Pauvreté
DTC	:	Vaccin contre la Diphtérie, le Tétanos et le Coqueluche
EDS	:	Enquête Démographique et de Santé
EDSMD II et III	:	Deuxième et troisième Enquête Démographique et de Santé de Madagascar
EKA	:	Ezaka Kopia ho an'ny Ankizy (Opération de délivrance de jugements supplétifs de naissance pour les enfants)
ENDS	:	Enquête Nationale Démographique et Sanitaire
ENTE	:	Enquête Nationale sur le Travail des Enfants
EPM	:	Enquête Permanente auprès des Ménages
EPP	:	Ecole Primaire Publique
EPT	:	Education Pour Tous
ESB	:	Enquête de Surveillance Biologique
ESC	:	Enquête de Surveillance Comportementale
ESDC	:	Enseignement Secondaire du Deuxième Cycle
ESE	:	Exploitation Sexuelle des Enfants
ESEB	:	Enseignement Secondaire et Education de Base
EVF	:	Education à la Vie Familiale
FARITANY	:	Province
FAWE	:	Forum for African Women Education
FNUAP	:	Fonds des Nations Unies pour la Population
FOKONTANY	:	Quartier (la plus petite subdivision administrative à Madagascar)

FTP	: Formation Technique et Professionnelle
GRC	: Gestion des Risques et Catastrophes
IDH	: Indicateur de Développement Humain
IEC	: Information - Education-Communication
INSTAT	: Institut National de la Statistique
MAP	: Madagascar Action Plan
ODEROI	: Observatoire des Droits de l'Enfant de la Région de l'Océan Indien
OEMC	: Office de l'Education de Masse et du Civisme
OEV	: Orphelin et Enfant Vulnérable
OFNALAT	: Office National de Lutte Anti-tabac
OICLD	: Organe Interministériel de Coordination de la Lutte Contre la Drogue
OIT	: Organisation Internationale du Travail
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONN	: Office National de Nutrition
ORTE	: Observatoire Régional du Travail des Enfants
PACTE	: Prévention, Abolition, Contrôle du Travail des Enfants
PAEAR	: Programme Alimentation en Eau Potable et Assainissement en milieu Rural
PANVE	: Plan d'Action National de la lutte contre la Violence à l'égard des Enfants
PASEC	: Programme d'Analyse des Systèmes Educatifs de la Confemen
PCIME	: Prise en Charge Intégrée des Maladies
PNALTE	: Plan National d'Action contre Le Travail des Enfants
PNAN	: Plan National d'Action pour la Nutrition
PIB	: Produit Intérieur Brut
PIP	: Programme d'Investissements Publics
PME/PMI	: Petites et Moyennes Entreprises/Petites et Moyennes Industries
PNLS	: Programme National de Lutte contre le SIDA
PNNC	: Programme National de Nutrition Communautaire
PNPF	: Politique Nationale pour la Promotion de la Femme
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PSN	: Plan Stratégique National
PTME	: Prévention de la Transmission Mère-Enfant
PVVIH	: Personne Vivant avec le VIH
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RNDH	: Rapport National sur le Développement Humain
SNDS	: Stratégie Nationale de Développement de la Statistique
SNISE	: Système national intégré de suivi du MAP
SRA	: Santé de Reproduction des Adolescents
SSD	: Service de Santé de District
SSME	: Semaine de la Santé de la Mère et de l'Enfant
SSN	: Système Statistique National
UNDAF	: United Nations Development Assistance Framework
UNESCO	: Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
USD	: Dollar américain
VAR	: Vaccin anti-rougeole
VAT	: Vaccin anti-tétanique
VIH-SIDA:	: Virus de l'Immuno déficience Humaine- Syndrome de l'Immuno déficience Acquis

AVANT – PROPOS

La soumission de ce rapport au Comité des Nations Unies sur la Convention Relative aux Droits de l'Enfant est encore une preuve du rôle important que joue la Société Civile dans la mise en œuvre des dispositions de cette Convention et surtout dans la promotion et la protection des Droits de l'Enfant à Madagascar.

Ce présent rapport est destiné à clarifier le Rapport d'Etat de 2008, à identifier les éventuelles lacunes et défaillances des diverses structures et à formuler des recommandations pour une meilleure protection des droits de l'enfant. Nous espérons que ce rapport pourra apporter un plus dans la mise en œuvre des textes et lois en faveur des enfants et dans la réalisation des divers plans et programmes destinés à améliorer les conditions des enfants à Madagascar. Les faits sont là : les procédures sont mises en place mais le problème réside dans leur mise en application.

Nous sommes convaincus que les textes et lois ainsi que les plans et programmes destinés à une gouvernance pour les enfants seront concrétisés. Nous sommes convaincus qu'un jour les enfants malgaches iront tous à l'école, seront tous en bonne santé, pourront tous accéder aux structures de loisirs et des sports et pourront tous participer aux prises de décisions dans les domaines qui les concernent.

Nous tenons à remercier tous les acteurs qui travaillent avec et en faveur des enfants, notre gratitude à toutes les parties prenantes étatiques comme de la Société Civile qui nous ont fournies des informations précieuses et sans oublier l'UNICEF – MADAGASCAR sans qui ce présent rapport n'aurait pu être rédigé.

Depuis 2009, la crise politique et ses conséquences socio-économiques ont eu des impacts négatifs sur le bien-être social et sur la situation des enfants et ont entravé la pleine mise en œuvre de la Convention.

La coexistence du droit coutumier et du droit écrit et de certaines pratiques traditionnelles et sociales constituent des entraves à la mise en œuvre de la Convention relative aux Droits de l'Enfant.

RESUME DU RAPPORT

Le Rapport de l'Etat comporte onze (11) chapitres thématiques et une conclusion. Dans chaque chapitre, et sur la base des points à instruire, il indique quelles sont les mesures législatives, réglementaires ou administratives prises ou en vigueur, contribuant au respect des dispositions correspondantes de la Charte, et quels sont les résultats pratiques de la mise en œuvre de ces mesures.

Le chapitre I présente le « **Contexte général** » de la question des droits de l'enfant. La Société Civile estime que le rapport de l'Etat ne souligne pas suffisamment les motifs d'inquiétudes liés à la nouvelle reprise de la croissance démographique, à l'urbanisation croissante de la population et à la pression sur l'environnement due au niveau de pauvreté dans les zones rurales.

Le chapitre II présente les « **Mesures générales d'application** ». Il rappelle les mesures prises pour intégrer dans la législation nationale les dispositions de Convention, et présente les mécanismes chargés de la coordination des politiques et du suivi de la mise en œuvre de la Convention.

Beaucoup d'efforts ont en effet été réalisés dans tous les domaines et des progrès palpables ont été constatés. Mais pour les textes, lois et dispositions législatives, leur application se heurte souvent à l'ignorance, au manque de volonté ou aux pesanteurs socio-culturelles.

Le chapitre III traite de la « **Définition de l'enfant** », et montre que si l'enfant est bien défini comme l'être humain de moins de 18 ans, les âges requis pour être traité comme un adulte sont différents selon l'objectif. Ainsi un enfant peut être condamné au pénal comme un adulte à partir de 13 ans ; il peut travailler à partir de 15 ans ; une fille peut être mariée à partir de 16 ans.

Le chapitre IV porte sur les « **Principes généraux** » et examine comment sont pris en compte les droits reconnus à l'enfant (droit à la vie, à la survie, à la protection et au développement, respect de l'opinion, droit à l'information, promotion de la participation) et les principes suivant lesquels ces problèmes doivent être traités (non discrimination, intérêt supérieur de l'enfant).

En réalité, ces droits ne sont pas respectés pour la majorité des enfants. Quant aux principes rappelés, les institutions publiques en général les respectent, mais pas les parents ni la société. Beaucoup reste donc à faire pour ces droits, y compris dans la mise en place aussi bien des conseils municipaux des enfants que du parlement d'enfants.

Le chapitre V évoque les « **Droits civils et libertés** » de l'enfant. Il traite d'une part du droit de l'enfant à une personnalité (nom, nationalité, identité, enregistrement à la naissance), et d'autre part du droit de l'enfant à la liberté d'expression, de pensée, de conscience, de religion, d'association et de rassemblement pacifique, ainsi qu'à la protection contre les abus et les mauvais traitements.

Tous ces droits sont reconnus dans les textes. Mais certains d'entre eux diffèrent de nos traditions (liberté d'expression, de pensée, de religion). Il en est de même pour l'enregistrement à la naissance et le droit d'association. Tous ces droits sont insuffisamment exercés par les enfants ou leurs parents parce qu'ils n'en perçoivent pas suffisamment l'intérêt ou parce qu'ils ne sont suffisamment informés sur les bienfaits de ces droits.

Le chapitre VI examine « **L'environnement familial et la garde de remplacement** », sous les aspects suivants : l'encadrement parental, la responsabilité des parents, la séparation d'avec les parents, la réunification familiale, les enfants privés d'un environnement familial, l'entretien de l'enfant, l'adoption et l'évaluation périodique du placement de l'enfant.

Malgré les actions de sensibilisation, beaucoup de parents, en raison de la pauvreté, sont dans l'incapacité d'assumer leurs responsabilités. L'obligation d'entretien de l'enfant en cas de séparation, est malheureusement peu respectée. Les textes relatifs à la réunification familiale, à la garde des enfants en cas de séparation des parents, à l'adoption, à la présentation de l'enfant, devraient être soit repris, soit relus, pour tenir compte des réalités.

Le chapitre VII intitulé « **Santé de base et bien être** » aborde les questions liées à la survie et au développement de l'enfant, aux soins et à la prise en compte des enfants vivant avec un handicap et des orphelins, à la situation des enfants face au VIH/SIDA, à la santé et aux services de santé, à la santé des adolescents, à la sécurité sociale pour les enfants. Beaucoup de programmes de santé ont été mis en œuvre durant la période passée en revue par le rapport, mais les infrastructures destinées aux enfants malades sont très limitées.

Il faut améliorer l'accès aux services de santé et encourager la tendance à la hausse de la part du budget de l'Etat consacrée à la santé. La sécurité sociale reste l'affaire d'une petite minorité de travailleurs du secteur structuré, mais des mutuelles de santé se développent dans tout le pays. Afin de donner plus d'efficacité aux programmes de santé consacrés aux enfants vivant avec un handicap et aux orphelins, il est urgent de mener des enquêtes pour disposer de données fiables, selon la tranche d'âge et la nature du handicap.

Le chapitre VIII intitulé « **Education, loisirs et activités culturelles** » portent sur les questions de l'éducation et des activités récréatives, culturelles ou sportives.

Grâce à divers programmes, l'accès à l'éducation de base s'améliore nettement, malgré la croissance démographique. Cela s'est accompagné de la formation des encadreurs (maîtres, conseillers pédagogiques, inspecteurs), et d'un accroissement des infrastructures. Le soutien dont bénéficie l'enseignement secondaire est faible par rapport à celui de l'enseignement primaire. La petite enfance est quasiment délaissée : seuls 1,34% des enfants de cette tranche bénéficient d'un encadrement (écoles maternelles privées, autres systèmes). Les activités récréatives et de loisirs sont de mieux en mieux perçues à l'école comme des activités complémentaires à l'apprentissage. Cependant, les initiatives correspondantes sont encore insuffisantes.

Les « **Mesures de protection spéciales** » font l'objet du **chapitre IX**. On y examine, les cas des enfants en rupture avec la loi, des enfants de mères emprisonnées, des enfants en situation d'exploitation ou d'abus, des enfants victimes de pratiques sociales et culturelles néfastes, des enfants en situation vulnérable ou dangereuse (enfants en situation de rue, vivant avec un handicap, ou victimes de trafics et d'abus).

Depuis des juridictions pour enfants existent, bien que tous les lieux officiels de détention n'aient pas encore reçu les aménagements adéquats, la législation institue des quartiers spéciaux pour mineurs et traite de manière précise les conditions d'incarcération des mineurs, de la femme enceinte ou de la mère d'un enfant en bas âge. Il faut réaménager les prisons en conséquence. Des efforts doivent être poursuivis et intensifiés pour éradiquer des pratiques sociales comme les promesses de mariage, les mariages précoces ou forcés, la pratique du « *moletry* » et le maintien des « *tse nan'ampela* ». Il faut renforcer l'application de la législation sur les abus, les violences, l'exploitation, le trafic et toutes les formes de maltraitances subies par les enfants.

Enfin, le **chapitre XI** informe sur la suite réservée aux « **Recommandations du Comité des Nations Unies** » faites en 2003 sur la mise en œuvre de la Convention internationale sur les droits de l'enfant.

Enfin, le présent rapport alternatif s'achève par une série de recommandations en rapport avec les observations faites dans les chapitres antérieurs.

En conclusion, il convient de souligner la rigueur et l'objectivité qui ont prévalu dans l'élaboration du rapport de l'Etat, qui reconnaît la plupart des insuffisances signalées, que celles-ci portent sur les textes ou sur leur application.

CHAPITRE I - CONTEXTE GENERAL

Madagascar a ratifié sans réserve la Convention relative aux Droits de l'enfant en 1991 et ses deux protocoles facultatifs en 2004 sur l'implication des enfants dans les conflits armés et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants.

Le rapport initial de Madagascar a été adressé au Comité des Droits de l'Enfant à Genève en avril 1994. Le premier rapport périodique fut présenté en 2001 et examiné en 2003. Le président du CRIODHA, une des composantes de la CNPFDH a participé à la présentation du rapport à Genève en mai 2003 (Pré-session) et a été à Genève comme observateur lors de l'examen du rapport d'Etat en septembre 2003.

Le rapport d'Etat 2008 se rapporte à la période 2003 – 2008 et ne couvre donc pas la période 2009-2010. C'est un rapport cumulé des troisième et quatrième rapports périodiques, et qui tient compte des recommandations du Comité CRC/C/15/Add. 218 du 27 octobre 2003.

Ce présent rapport est produit par la Confédération Nationale des Plates Formes en Droits Humains de Madagascar – CNPFDH. Cette confédération fut créée en août 2003 à l'initiative du PNUD et regroupe six plates formes provinciales (à l'époque) à savoir :

- le Comité d'Information et d'Orientation en droits Humains d'Antsiranana (CIODH)
- le Comité d'Information et d'Orientation en droits Humains de Toamasina(CIODH)
- la Plate Forme en Droits Humains de Mahajanga (PFDH)
- le Comité Régional d'Information, d'Orientation en Droits Humains d'Antananarivo (CRIODHA)
- le Collectif des Association des Femmes de Fianarantsoa (CAFF)
- le Collectif des ONGs qui œuvre pour la Protection des Droits Humains de Toliary (CONGOPDH)

Cette confédération regroupe plus de quatre vingt associations et ONGs et collabore avec les réseaux de protection des droits de l'enfant qui existent à travers le pays.

A rappeler que des membres de cette confédération faisaient partie intégrante du Comité de Rédaction des Rapports Initiaux et Périodiques liés aux Instruments Internationaux sur les Droits Humains. (CRRIP) créé par arrêté interministériel n° 18600 du 30 octobre 2003,

METHODOLOGIE

La CNPFDH pour la rédaction de ce présent rapport a instauré une approche participative à plusieurs niveaux :

- la mise en place d'un Comité central chargé de préparer et d'organiser les consultations régionales et nationales ainsi que la restitution publique du rapport ; la finalisation du rapport et son envoi au Comité à Genève.

- la consultation des techniciens centraux des différents ministères ayant trait aux enfants et des associations et ONGs œuvrant dans la protection spéciale des enfants (*Enfants en situation de Handicap, enfants victimes des abus et de l'exploitation sexuelle*).
- la consultation des entités régionales associant services publics et société civile.
- la consultation nationale chargée de la validation des données recueillies dans les diverses régions et intégrant les données des services centraux, ONGs et associations spécifiques.
- la restitution publique.

Tableau 1 : Méthodologie Appliquée

Activités	Dates	Lieux
Mise en place du Comité de Coordination et de Rédaction (10 personnes)	Début Mars 2011	Antananarivo
Atelier de Consultation des Techniciens des Ministères et ONGs (20 personnes)	24-25 Mars 2011	Antananarivo
Ateliers Régionaux (Mahajanga, Toliary, Fianarantsoa, Antsiranana, Toamasina) – (75 personnes)	26-27 Mars 2011 pour Mahajanga et 28-29 pour les autres	Chefs lieux de Faritany
Atelier National de validation (25 personnes)	01-02 Avril 2011	Antananarivo
Restitution	07 Avril 2011	Antananarivo
Envoi à Genève	17 Avril 2011	

L'objectif de ces consultations était d'établir un rapport avalisé par toutes les parties prenantes au niveau national.

Dans son contenu, le rapport alternatif est une analyse étendue de la conformité entre la loi, la politique, la pratique de l'Etat et la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE).

Le rapport alternatif ne vise pas à dénoncer ou à condamner l'Etat mais plutôt à aider l'Etat et à lui proposer des solutions pratiques et réalisables. Il contient des recommandations claires, concrètes et ciblées sur la manière d'améliorer la situation des enfants dans le pays par des actions synergiques des entités étatiques, des organisations de la société civile (OSC), de la communauté, des familles, des parents et des enfants acteurs et bénéficiaires.

il faut reconnaître que le gouvernement depuis 2003, a consenti de nombreux efforts dans plusieurs domaines afin de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant conformément aux dispositions de la Convention :

- a. Adoption de nombreuses réformes législatives
- b. Elaboration de plusieurs programmes et projets ainsi que plans et politiques en faveur des enfants ou qui ont des impacts sur la mise en œuvre des droits des enfants.

CHAPITRE II - MESURES D'APPLICATION GENERALES

En conformité aux recommandations adressées à la République de Madagascar (CRC/C/Add.128), la CNPFDH a analysé la situation des enfants et les efforts et changements réalisés par le gouvernement depuis jusqu'en 2010. Quand bien même que le rapport d'Etat concerne la période 2003- 2008.

Législation

Afin de répondre aux préoccupations du Comité ; l'Etat a mis en place la Commission de la Réforme des Droits des Enfants – CRDE, la mise en conformité de la législation nationale avec la Convention a été entamée et a abouti à la réforme. Des lois et textes législatifs ont été adoptés et d'autres restent à l'état de projet tant qu'un parlement élu ne sera mis en place.

Plan d'action national

Certes, dans ce cadre, l'Etat a élaboré des plans nationaux ; des programmes, des politiques et des projets nationaux, mais la plupart pour ne pas dire tous, sont sectoriels. Si nombreux soient tous ces plans et programmes, certains étaient en cours de réalisation, d'autres en phase d'achèvement. Mais actuellement, une grande partie est en suspension à cause de la crise.

Alors beaucoup restent encore à faire: 50% des enfants de 6-59 mois sont atteints d'anémie, 50% des enfants de moins de 5ans souffrent de retard de croissance; 66,4% de ménages vivant sous le seuil de pauvreté en 2008. En matière d'éducation, les politiques et mesures adoptées depuis la mise en œuvre de l'EPT en 2005 ont permis des progrès majeurs en matière d'accès à l'école. Il faut reconnaître que le budget de l'éducation est en hausse: entre 2002 et 2008, l'Etat a alloué en moyenne 3,4% du PIB et 16,5% de ses dépenses au secteur de l'éducation. Mais les performances réalisées restent encore insuffisantes comparées aux résultats observés en Afrique subsaharienne et à d'autres pays à faibles revenus.

Coordination

Cette coordination est relativement assurée par la Direction de la Protection de l'Enfance au sein du Ministère de la Population. Cette Direction collabore avec les réseaux de protection de l'enfance et soutenue par l'UNICEF pour la mise en œuvre de la « *gouvernance pour la protection de l'enfance* ».

Pourtant les cas de violation des droits de l'enfant sont souvent ignorés de par le disfonctionnement ou le déficit sur le terrain de cette coordination. Le cas de non poursuite pénale fait par un juge pour un viol sur une fillette de 9 ans à Nosy Be (Région DIANA) sous prétexte que la famille de la victime a fait un arrangement financier avec l'auteur qui a reconnu le fait malgré l'obligation de donner suite n'est pas malheureusement un cas isolé.

Sur 170 cas de maltraitance concernant les enfants, 53 ont abouti à des Mandats de dépôt alors que 117 ont bénéficié d'une Liberté provisoire.

Tableau 2 : Etat récapitulatif des affaires reçues et traitées à la DPMPM concernant la maltraitance pendant le 1^{er} trimestre 2011

INFRACTIONS	AFFAIRES TRAITÉES	RESULTATS
Coups et blessures volontaires	51	06 MD
Détournement de mineurs	44	18 MD
Attentat à la pudeur	08	04 MD
Viol	18	15 MD
Mauvais traitement	08	01 MD
Abandon d'enfants	02	00 MD
Violences et voies de faits	04	01 MD
Séquestration et enlèvement d'enfants	06	02 MD
Viol (inceste)	04	03 MD
Violence au foyer parental	25	03 MD
TOTAL	170	53 MD

TOTAL : MD : 53 LP : 117 MD : Mandat de Dépôt LP : Liberté Provisoire

Les chiffres parlent d'eux-mêmes, sur 170 affaires traitées au cours seulement du premier trimestre 2011,

- les détournements de mineurs, les attentats à la pudeur et les viols représentaient 74 cas soit 43,52% des affaires traitées. Et 54,05% sont mis sous mandat de dépôt.
- les coups et blessures volontaires, les mauvais traitements et les violences et voies de fait : 63 soit 37,05%
- les violences parentales sont assez importantes (25 cas)

C'est quand même étonnant que sur 51 cas de CVB, seuls six sont placés sous mandat de dépôt ; et sur 63 cas de violences et similaires (37,05% du total), 12,69 % ; Des faits qui dénotent que les délits perpétrés contre des enfants seraient peu considérés et l'octroi de liberté provisoire serait plus facile.

Structures de surveillance indépendantes :

Le Rapport d'Etat a mis en exergue la mise en place en 2008 du Conseil National des Droits Humains – CNDH - qui avait existé déjà depuis 1996 sous la dénomination de Commission Nationale des Droits de l'Homme. Ce Conseil a vu ses attributions mieux définies pour la protection des droits de l'homme. Mais aucun membre ne le constitue pour le moment donc, son opérationnalité n'a jamais été effective. De même le Rapport a parlé du Système National intégré de Suivi et Evaluation du MAP et de l'ODEROI.

De véritables structures indépendantes pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention n'existent pas encore.

La Médiature existe mais, elle a surtout œuvré sur les différends opposants les structures étatiques à des groupements de citoyens.

Coopération avec la société civile :

Dans ce cadre, le Gouvernement, sur initiative du Ministère de la Justice et du Ministère des Affaires Etrangères, a mis en place par arrêté interministériel n° 18600 du 30 octobre 2003, un Comité chargé de la rédaction de rapports initiaux et périodiques liés aux Instruments Internationaux sur les Droits Humains ou CRRIP

Ce Comité de Rédaction des Rapports périodiques mis en place en 2003 inclut la CNPFDH. Mais

depuis la crise, la CNPFDH n'a plus été consultée par le Ministère pour toute éventuelle rédaction.

Toutefois, depuis la ratification de la Convention en 1991, la société civile s'est mobilisée progressivement avec l'appui de l'UNICEF-Madagascar afin de :

- maîtriser les dispositions de la Convention
- les diffuser et les vulgariser à travers le pays en collaboration avec les écoles et les réseaux de protections de l'enfance regroupant diverses entités civiles et publics et associant des enfants

Il faut admettre que la participation des enfants n'est pas encore systématique. Certes, des efforts ont été consentis, mais ils restent encore insuffisants.

Budget destiné aux enfants

Depuis 2003, le budget alloué à l'Education et à la santé a significativement augmenté avec l'appui de la communauté internationale et du Système des Nations Unies à Madagascar (UNICEF, UNESCO, OMS, PAM, PNUD, BIT...) et cela conforme aux objectifs du DSRP, relayé par le MAP depuis 2007 qui ont fait siens les Objectifs du Millénaire pour le Développement ou OMD.

Mais la crise politique et ses impacts collatéraux ont réduit les aides extérieures et par suite le ralentissement de la réalisation des plans et programmes de développement en matière de santé, d'éducation et autres.

Selon le Rapport d'Etat sur le Système Educatif National (RESEN) 2008 et Repère Statistique 2009 DPE/MEN, entre 2002 et 2008, l'Etat Malgache a alloué en moyenne 3,4% du PIB et 16,5% de ses dépenses totales au secteur de l'éducation. Il faut reconnaître pourtant qu'en 2009, la part consacrée à l'éducation a été de 17,5% des dépenses globales, de 16,5% en 2010 (512 milliards Ariary), de 18,7% en 2011 (614 milliards Ariary). C'est dans l'exécution budgétaire et les lacunes en compétences managériales et en éthique que réside le problème.

Collecte de données :

Depuis plusieurs années, l'Institut National de la Statistique ou INSTAT s'est attelé à produire des données statistiques sectorielles et de plus en plus élaborées suite à des enquêtes menées dans divers domaines comme :

- RGPH : Renseignement Général sur la Population et l'Habitat
- EPM : Enquêtes Périodiques auprès des Ménages
- EDSMD : Enquête Démographique sur la Santé à Madagascar
- ENTE : Enquête Nationale sur le Travail des Enfants
- RNDH : Rapport National sur le Développement Humain.

Mais la réalité est que seules les tranches d'âge comprises entre 0-4 ans ou 0-6 ans sont prises en compte lors qu'il s'agit des données en nutrition, ensuite de 15-49 ans quand il s'agit enquêtes sur le ménage, de 5-14 et de 15- 64 ans lors qu'il s'agit du travail. Il s'avère que la ventilation des âges ne correspond pas aux besoins de la CDE pour l'élaboration de stratégie pour sa mise en œuvre.

Il est à signaler que des données statistiques sont également produites par

- les organismes du système des Nations Unies qui travaillent à Madagascar (UNICEF, UNFPA, PNUD, BIT...)
- des ministères, les collectivités décentralisées et organismes para publics fournissent aussi des données statistiques.
- des organismes privés possèdent aussi des services de statistiques pour évaluer l'évolution de leurs activités.
- des associations et ONGs ont commencé à en fournir pour les besoins de leurs projets et programmes d'activités et aussi pour leurs rapports finaux.

Efforts de dissémination de la Convention :

L'Etat a consenti des efforts pour disséminer la Convention comme :

- la création d'une Direction pour l'enfance au sein du Ministère de la Population avec des antennes dans tous les services régionaux.
- l'intégration des Droits de l'enfant dans le programme scolaire.(Primaire et secondaire premier cycle).
- la création d'un département spécial au Ministère de l'Education Nationale (Office de l'Education des Masses et du Civisme- OEMC-)
- la production de manuels sur la Convention leur utilisation comme matériels pédagogiques.
- l'organisation de plusieurs ateliers de sensibilisation et d'IEC, destinés aux responsables nationaux, régionaux, aux enseignants, aux éléments des services d'ordre, au personnel de la justice, aux médias, aux travailleurs sociaux

Toutes ces activités ont pu se réaliser grâce au partenariat avec les organismes du Système des Nations Unies et avec l'Union Européenne et d'autres partenaires nationaux

L'Etat a décrété le mois de juin, MOIS DE L'ENFANCE. Ce n'est qu'une officialisation d'une pratique dictée par le 12 juin, journée de l'enfant travailleur et le 16 juin, journée de l'enfant africain.

Cependant force est de constater que l'événementiel prime sur la permanence de l'action! Les actions entreprises par l'Etat s'apparentent à des activités diverses et variées, conjoncturelles mais non soutenues par un plan stratégique si bien que les indicateurs se limitent aux indicateurs d'activités, ne permettant pas d'avoir un tableau de bord pour suivre et évaluer les résultats et les impacts des actions entreprises.

CHAPITRE III – DEFINITION DE L'ENFANT

Différentes définitions de l'enfant

Aux termes de l'article premier de la convention, « *un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans...* ». Cette définition de la CDE a été transposée dans les lois n° 2005- 014 du 7 septembre 2005 relative à l'adoption et celle n° 2007- 038 du 14 janvier 2008 modifiant et complétant certaines dispositions du code pénal sur la lutte contre la traite des personnes et le tourisme sexuel et dans la loi ° 2007-022 du 20 août 2007 relative au mariage uniformise l'âge matrimonial pour les deux sexes à 18 ans, (au lieu de 17 ans pour les garçons et 14 ans pour les filles). Avant cet âge et pour des motifs graves, l'autorité judiciaire peut autoriser le mariage avec le consentement exprès de l'enfant.

Les OSC saluent la promulgation de ces nouvelles lois qui démontrent la volonté de l'Etat malgache à se conformer aux exigences de la CDE en vue de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Dans la législation malgache, l'âge de la majorité varie selon les cas : la majorité pénale demeure fixée à 18 ans et la majorité civile à 21 ans.

La loi n° 2003-044 du 28 juillet 2004 portant Code de Travail prévoit le relèvement de l'âge minimum d'accès à l'emploi à 15 ans au lieu de 14 ans et fixe le principe que cet âge minimum ne doit pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire.

- Beaucoup d'enfants non scolarisés entrent dans le monde du travail et en majorité comme domestiques et dans la plupart de cas, ils sont exploités et maltraités.
- Les enfants sont parfois utilisés comme source de revenus par les parents (proxénétisme parental)

Mais les réalités ne sont pas conformes aux dispositions de ces diverses lois. La pratique du « molety » (*mariage précoce pré-arrangé*), du « tsenan'ampela » (*les jeunes filles s'exhibent pendant le marché des bovidés*), du « jromena » (*bals populaires conduisant à des viols ou des relations sexuelles avec des pubères*) ne facilite pas ainsi l'élimination du mariage précoce. L'augmentation préoccupante des viols sur mineurs peuvent conduire à des grossesses non désirées et peuvent amener le juge sous prétexte de l'intérêt supérieur de l'enfant à décider le mariage précoce !

L'insuffisance de la sensibilisation et la formulation non explicite de la loi sur l'âge du mariage peut être contournée à cause de la corruption. Elle peut avoir un effet pervers: *les grossesses non désirées* !

Les OSC recommandent à l'Etat de renforcer les lois protégeant les enfants au travail surtout lorsqu'ils sont employés comme gens de maison (recensement, déclaration obligatoire, protection...).

CHAPITRE IV - PRINCIPES GENERAUX

▪ Non discrimination:

Plusieurs lois interdisent la pratique de la discrimination et notamment envers :

- *Les enfants à adopter* (loi 2005-014 du 07 septembre 2005) la loi 2007-023 sur les droits et la protection des enfants comportent des dispositions excluant la discrimination.
- *la protection des personnes et des enfants vivant avec le VIH/SIDA ...* par La loi 2005-040 du 20 février 2006... contre toute forme de discrimination.
- *les personnes en situation de handicap* par la promulgation du décret 2001-162 portant application de la loi 97-044 visant à éradiquer toute forme de discrimination des personnes avec des handicaps en matière des droits sociaux.

Cependant, jusqu'à ce jour, les enfants en situation de handicap subissent encore des discriminations dans plusieurs domaines :

- l'accès aux lieux publics
- l'accès à l'éducation (*insuffisance de classes intégrées*)
- la prise en charge dans des centres d'accueil
- l'insertion professionnelle

La discrimination reste encore forte même au niveau des parents. *Dans la région de Toamasina, suivant l'estimation des centres d'accueil d'enfants vivant avec un handicap, environ 80% des parents souhaiteraient la mort des leurs enfants handicapés.* Les enfants en situation de handicap sont mal acceptés par la communauté y compris par les enfants

Les OSC encouragent l'Etat à prendre en charge le développement des enfants vivant avec un handicap (éducation inclusive et classes intégrées mises à l'échelle du pays) et de sensibiliser les parents et la société contre l'ostracisme et la discrimination.

▪ **L'intérêt supérieur de l'enfant :**

Tous les textes et lois relatifs aux enfants (*adoption, protection, garde de l'enfant et placement*) prévoient la prise en considération de l'intérêt supérieur de l'enfant

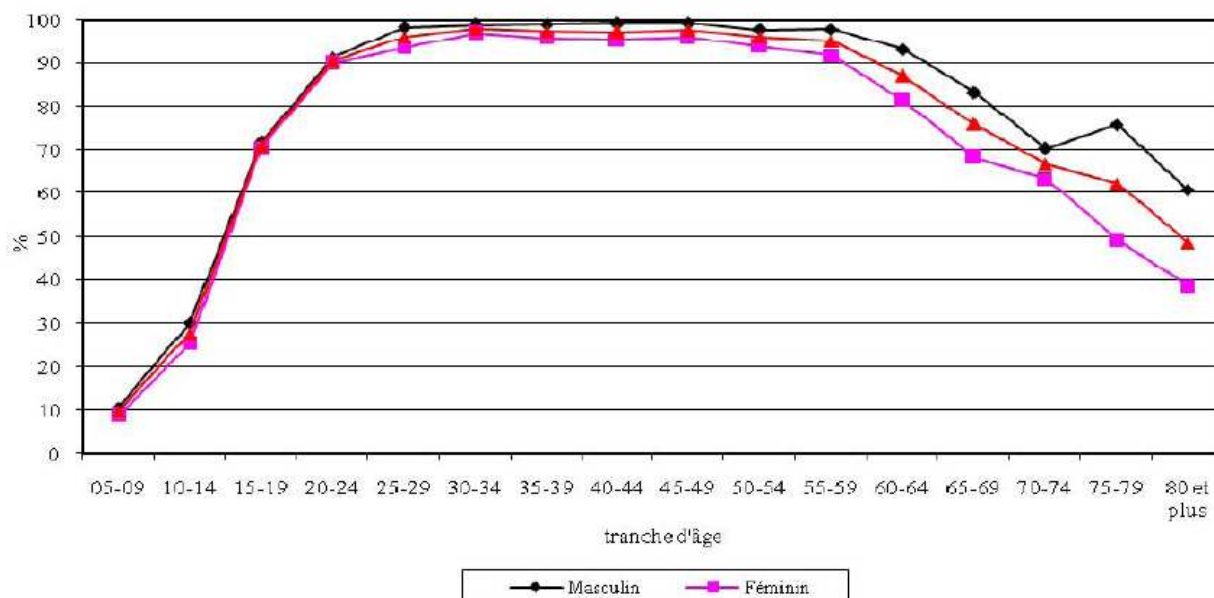
La loi sur les droits et la protection de l'enfant prévoit que l'enfant capable de discernement soit informé de l'avis d'ouverture d'une procédure ouverte à son encontre et autorise l'utilisation de moyens vidéo pour éviter la répétition de l'audition.

Cependant les actions de lutte contre le travail des enfants ne couvrent pas tout le territoire malgache, les enfants en milieu rural entrent très tôt dans le monde du travail, beaucoup d'enfants en déperdition scolaire travaillent et sont exploités.

Des réseaux de protection de l'enfant sont opérationnels mais certains membres ne font pas leur travail comme il faut. Des réseaux se trouvent confrontés à des entraves judiciaires et juridiques (une enfant de cinq ans violée par un adulte est prise en charge par un centre d'accueil. Le constat est effectué par un gynécologue et à la veille du procès le spécialiste s'est rétracté et l'auteur du viol fut blanchi)

Selon l'EPM 2010 : « L'Enquête Périodique auprès des Ménages permet d'obtenir à Madagascar une photographie relativement complète de la situation du marché du travail et son évolution à l'échelle du pays depuis l'année 1993. Le taux d'activité à Madagascar est assez élevé dans le groupe d'âge 5-64 ans, de l'ordre de 63,7%. Ce taux atteint même 90% lorsqu'on considère la population de 15-64 ans, soit l'âge légal pour travailler (pour les 15-17 ans, il leur est permis d'exercer des travaux légers). La participation des enfants à l'activité économique n'est pas négligeable, particulièrement à la campagne, où un enfant de 5 à 10 ans sur dix et près de 30% des enfants de 10-14 ans est actif » .(EPM 2010, Policy Brief, p.3).

Graphe 1 : Taux d'activité selon le genre et selon les tranches d'âge



Source: INSTAT/DSM/EPM2010

Ce graphe montre que 10% des enfants de 5 à 14 ans travaillent, 30% des enfants de 10 -15ans et 70 à 80% des enfants de 15-18 ans sont des travailleurs. Pourtant un plan national de lutte

contre le travail des enfants est en cours d'exécution. La scolarisation obligatoire doit être effective et les parents doivent bénéficier d'un travail décent

La vulgarisation des lois ainsi que leur promulgation en langue malgache par l'Etat est vivement recommandée!

▪ **Droit à la vie:**

En vue de protéger l'enfant, le Code pénal malgache, mis à jour en 2005, réprime les infractions sur l'avortement, l'infanticide, la maltraitance des enfants, l'abandon d'enfant et l'abandon de famille.

Violations des textes et lois

La vie reproductive active des adolescents et le « mépris social » des mères célibataires et la pauvreté aidant, obligent des jeunes filles enceintes à recourir à l'avortement ou Interruption Volontaire de la Grossesse. C'est une pratique courante et « banalisée » dans toutes les régions de Madagascar et surtout dans les grandes villes. Des médecins et sages femmes ainsi que des para médicaux le pratiquent sans inquiétude et en font même une activité génératrice de revenus.

Concernant les pratiques traditionnelles (enfants jumeaux, « molety » « mariage pré arrangé »)

Voici les résultats d'un Atelier intitulé « **Atelier au niveau local sur les coutumes traditionnelles conformes aux Conventions Internationales ratifiées par Madagascar (Mananjary, 17-18 novembre 2008)** organisé par le Ministère de la Justice, devant déboucher en 2010 sur l'élaboration d'une politique nationale (feuille de route) sur les coutumes traditionnelles à Madagascar.

- *Le mariage forcé de la jeune fille pas encore en âge matrimonial est une pratique observée dans la zone de Mananjary. Cela se voit à la suite d'une grossesse non désirée, perçue comme un discrédit par les parents*
- *L'abandon d'enfants jumeaux est une coutume ancestrale à Mananjary. La garde d'enfants jumeaux est l'objet d'une interdiction absolue « sandraña », et selon un Ampanjaka, on croit ferme qu'en élevant ces jumeaux, la mort envoyée par les ancêtres peut frapper les père et mère ou quelque autre complication peut leur advenir en consommant les fruits du labeur des enfant ; les enfants élevés sont aussi exposés au malheur. Un autre Ampanjaka précise cependant que seul le parent qui élève ses jumeaux est maudit s'il viole la coutume de l'interdit, mais les enfants ne sont pas maudits. Il ajoute que c'est un fady (interdit ,tabou) issu de la mère, car c'est la mère génitrice qui a proféré la malédiction.*
- *En matière de fady kambana (tabou des jumeaux), les Ampanjaka ont eux-mêmes formulé leur position actuelle (qui n'est pas celle des participants à l'atelier) :*
 - *« Nous n'empêchons pas la garde des jumeaux [par les parents], mais nous ne donnons pas de bénédiction ».*
 - *« Si l'un de nous [Ampanjaka] donne sa bénédiction, c'est son affaire ; nous ne le punissons pas, même si le cas survient ce jour ».*

Le rejet des jumeaux reste encore d'actualité et même il semblerait que certains intellectuels originaires de Mananjary verraient cela comme une identité culturelle des Antambahoaka! C'est donc un déni du droit à la vie!

▪ **Respect de l'opinion de l'enfant:**

Malgré, les dispositions de la Convention et les textes sur les libertés d'opinion et d'expression pour tout individu, ce droit est difficilement reconnu aux enfants. L'individu n'existe que par la communauté et l'enfant n'existe que par la famille. Les traditions refusent tout droit de parole à un enfant.

La communication entre parents et enfants est limitée car les enfants dans la majorité des cas sont considérés comme inférieurs et subordonnés aux adultes et leurs opinions ne sont pas généralement considérées et ils ont rarement leur mot à dire même sur des problèmes les concernant.

Problèmes de l'effectivité du droit positif par rapport au droit coutumier. Insuffisance voire inexistence de sensibilisation et de vulgarisation de la part des autorités et des structures associatives sur les textes de loi. Les textes sont promulgués en français ce qui limite leur vulgarisation!

CHAPITRE V - DROITS CIVILS ET LIBERTES

Droit à la Nationalité

Le Code de nationalité est en cours d'élaboration. Jusqu'à ce jour ce projet n'est pas encore adopté. Seul un parlement élu a le pouvoir d'adopter des lois. Ce n'est pas le cas actuellement.

Le code de nationalité exige que tous les enfants aient un état civil. Or, plus d'un million d'enfants n'ont pas encore leur état civil. Aussi, Le gouvernement et les collectivités décentralisées doivent-ils consentir beaucoup d'efforts pour ce problème puisse être résolu dans les meilleurs délais.

▪ **Droit à un Nom**

Certaines coutumes ne permettent pas de donner un nom à un enfant qu'après deux ans. Le temps pour la famille élargie d'observer l'évolution de l'enfant et de lui donner un nom ensuite.

En 2003, 2.500.000 enfants n'ont pas eu d'état civil. Face à cette situation qui est le reflet du non respect du droit à un nom de l'enfant des mesures ont été prises par l'Etat :

- la promulgation de la loi 2007-040 du 14/01/08 relative à la délivrance des jugements supplétifs de naissance qui habilite les autorités administratives du district à délivrer des jugements dans ce domaine
- la réalisation du Programme national de réhabilitation de l'enregistrement de naissance (EKA) jusqu'au 30 Décembre 2011.

Qu'en est-il aujourd'hui avec le programme EKA?

Jusqu'à ce jour, aucune évaluation n'a été entreprise. Les impacts de cette campagne ne sont pas encore connus.

Ce qui est sûr, des Malgaches restent toujours sans état civil, même dans la Capitale. Les obstacles sont multiples :

- l'éloignement des services publics (Etat civil)
- la non compréhension de la nécessité d'un état civil par les parents surtout ruraux et les familles démunies des grandes villes
- des entraves à la réalisation du programme EKA
 - niveau Fokontany : *méconnaissance du EKA et retard de déclaration*
 - niveau établissement scolaire (Primaire) : *non transmission des listes et/ou manque de suivi*
 - niveau CISCO : *non réclamation des listes et/ou non transmission*
 - niveau District : *non réclamation des listes et/ou non transmission*
 - niveau Tribunal : *non réclamation des listes et non tenue d'audiences foraines*
 - niveau central : *absence de suivi-évaluation*

De nombreuses associations et ONGs de la société civile s'investissent dans ce domaine et facilitent ainsi les tâches des services publics. Mais elles ne doivent pas se substituer à ces services.

▪ Accès à l'information

Dans son article 14, la constitution stipule le droit à l'information et l'interdiction de toute forme de censure Art .14.3.

D'un côté, ce droit est respecté, à voir :

- l'accroissement du nombre de journaux
- l'ouverture de nouvelles stations radio et chaînes de télévision.
- le foisonnement des magazines destinés aux jeunes.
- l'accès à l'internet, le Facebook qui se généralise constituent des manifestations du droit à l'information.

De l'autre, il est limité car de nombreuses stations radio ont été fermées depuis la crise (plus de 70) et les journalistes s'autocensurent et limitent le droit à l'information réelle et fiable.

▪ Mauvais traitement:

L'art 37 a de la convention stipule la protection des enfants contre tout « traitement cruel, inhumain et dégradant ». La loi n° 2007-023 du 20 août 2007 sur les Droits et la protection des enfants prévoit la possibilité pour l'enfant lui-même de signaler la maltraitance auprès du juge des enfants ou du représentant du ministère public. Il peut également interjeter appel. De même, la loi 2007- 038 du 14 janvier 2008 stipule en son article 335.6 que « l'enfant victime des infractions relatives à la traite, à l'exploitation sexuelle, au tourisme sexuel et à l'inceste peut, à tout moment, signaler ou saisir le ministère public ou tout autre autorité compétente des faits commis en son encontre et réclamer réparation des préjudices subis »

La question est la suivante: comment un mineur détenu peut-il saisir le Ministère Public? Avec quelle Assistance Judiciaire?

CHAPITRE VI – SANTE, BIEN ETRE ET CONDITIONS DE VIE

▪ **Soutien à la famille**

- Tout Etat est responsable de la sécurité sociale, matérielle des familles. Il doit leur assurer une assistance juridique et financière.
- Madagascar n'a pas encore un code de la famille et une politique de la famille n'est pas encore en place. Toutefois, des programmes d'orientation parentale sont en cours, comme le programme de l'Education à la Vie Familiale (EVF) et le Développement intégral du jeune enfant (DIJE).

Selon l'EPM 2010, 76,5% de la population sont classés pauvres. Près de 82% des ménages ont un revenu inférieur ou au moins égal à leurs besoins fondamentaux.

Comment un ménage malgache pourra-t-il assurer les droits de l'enfant ? Et que peut faire un Etat en déliquescence comme soutien à la famille ? Quelle responsabilité doit avoir le Système des Nations Unies en tant qu'obligataire des droits de l'enfant ?

Tableau n°3 : Evolution de l'incidence de la pauvreté

	Unité %								
Année	1993	1997	1999	2001	2002	2004	2005	2010	
Madagascar	70,0	73,3	71,3	69,6	80,7	72,1	68,7	76,5	
Antananarivo	68,0	66,4	61,7	48,3	66,0	59,8	57,7	66,8	
Fianarantsoa	74,2	75,1	81,1	83,2	91,0	86,0	77,6	88,2	
Toamasina	77,9	79,8	71,3	82,3	86,3	77,1	71,9	78,3	
Mahajanga	53,2	73,8	76,0	72,4	89,1	74,1	70,2	71,6	
Toliara	81,1	82,0	71,6	76,1	81,2	72,3	74,8	82,1	
Antsiranana	60,2	62,3	72,6	69,2	83,7	65,4	64,2	68,1	
Urbain	50,1	63,2	52,1	44,1	61,6	53,7	52,0	54,2	
Rural	74,5	76,0	76,7	77,1	86,4	77,3	73,5	82,2	

Source: INSTAT/DSM: EPM 1993, 1997, 1999, 2001, 2002, 2004, 2005, 2010

▪ **Adoption:**

L'adoption est régie par la loi 2005-014 du 07 septembre 2005 et le décret d'application n° 2006-596 du 10 août 2006 réglementant les centres d'accueil en son titre II.

Suivant la nouvelle loi, l'Autorité Centrale est l'organe clé de l'adoption à Madagascar. Cette institution est composée d'un Bureau permanent (Secrétariat Administratif et Technique et cellule d'experts) et d'un Comité consultatif composé de représentants des ministères de la Population, de la Justice, des Affaires étrangères, de l'Intérieur, de la Sécurité publique, de la Décentralisation et de la Santé.

Tableau n°4 : Situation de l'adoption à Madagascar après la mise en place de l'Autorité centrale pour l'adoption

ANNEE	ADOPTION INTRA FAMILIALE			ADOPTION EXTRA FAMILIALE			TOTAL
	PAR DES RESIDENT	NATIONALE	INTERNATIONALE	PAR DES RESIDENT	NATIONALE	INTERNATIONALE	
2007	2				3	2	7
2008	10	15	3	2	4	24	58
2009	3	14	9	1	4	11	42
2010							68

Source : Ministère de la Population

Des adoptions clandestines sont opérées, mais il est difficile de les recenser.

Tableau n°5 : Centres d'accueil agréés pour l'Adoption

Région	Nombre
Analamanga	11
Antsinana	01
Vakinankaratra	03
Vatovavy Fitovinany	02
Haute Matsiatra	01
Analanjirifo	01
Total	19

Source : Ministère de la Population

Sur 229 centres d'accueil répertoriés en 2011, 82 sont agréés à vocation sociale et 19 pour adoption.

▪ **Protection contre la violence, l'abus et la négligence :**

- Des milliers d'enfants sont victimes de violence, y compris la violence sexuelle, et la négligence des enfants ainsi que les châtements corporels. Jusqu'à maintenant, les
- données statistiques fiables ne sont pas disponibles malgré le programme en partenariat avec l'UNICEF en collaboration avec le syndicat des travailleurs sociaux, sur la production d'un document sur les stratégies et les procédures de collecte de données

Un Plan national d'action de lutte contre la violence à l'égard des enfants couvrant la période 2008-2011 a été adopté par les représentants du gouvernement,

Le devoir de signalement de maltraitance est imposé à toutes personnes y compris les parents, les membres de la famille, les voisins, les amis, les autorités locales, les

enseignants, les dignitaires religieux, les travailleurs sociaux, le personnel médical et judiciaire.

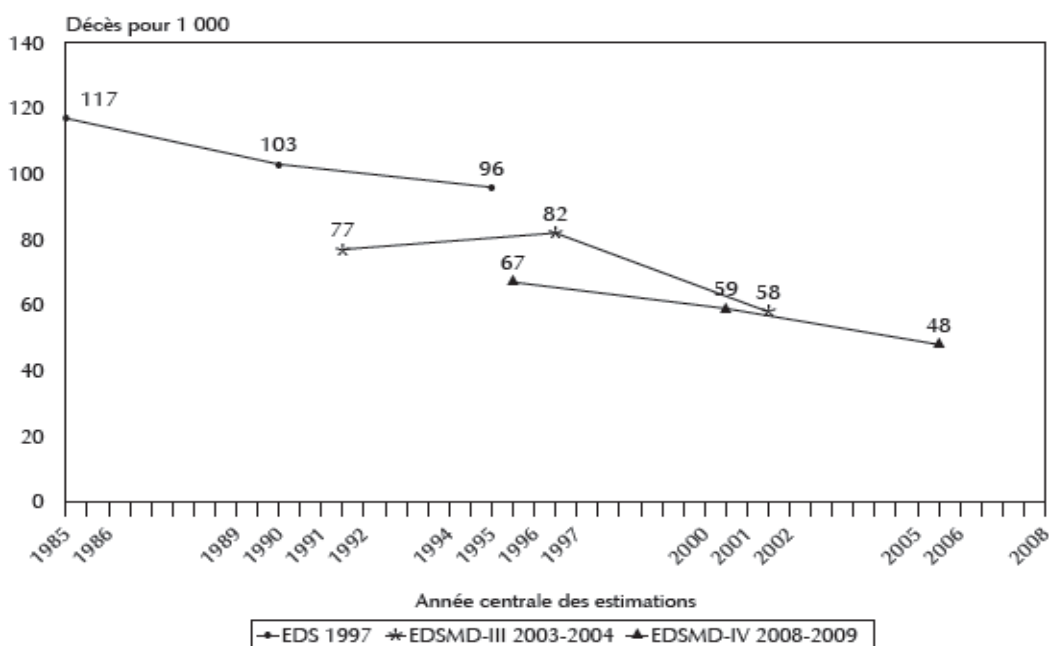
Mais ce plan n'est encore qu'à son stade de réflexion sur sa mise en œuvre et pourtant il devra prendre fin en cette année 2011. Le devoir de signalement est difficile à accomplir. Les règles de bienséance sociale ne le favorisent point (respect de la vie d'autrui et ne pas se mêler de la vie des autres)

Le déficit culturel de valeur donnée à l'enfant par la société favorise la violence. Une mobilisation sociale et communautaire est indispensable. Le renforcement des réseaux sociaux est nécessaire. Il est recommandé à l'Etat de démultiplier au sein des tribunaux de première instance le Bureau d'Assistance Judiciaire créé par le décret N°2009 170.

▪ **Santé et bien-être :**

- Suite aux recommandations du Comité, des stratégies appliquées pour l'Amélioration de la Survie de l'Enfant ont été adoptées. Stratégies destinées à améliorer
 - améliorer l'état sanitaire des enfants
 - réduire la mortalité infantile
 - réduire la mortalité infanto juvénile

Graphes n°2 : Tendances de la mortalité infantile



Les efforts entrepris par le gouvernement ont eu des résultats pendant la période 2003-2008, mais qui ont été hypothéqués par la crise de 2009. Malgré tout, des disparités régionales sont observées. Les régions les plus défavorisées sont celles qui ont une pauvreté structurelle telles l'Androy, le Vatovavy Fitovinany, Atsimo Antsinanana. Les activités de développement sont les moins nombreuses et les actions humanitaires sont les plus développées.

▪ **La Santé des Adolescents :**

Mesures prises pour améliorer la santé des enfants et des adolescents:

Lutte contre le tabagisme. Madagascar a manifesté son engagement à lutter contre le tabagisme en ratifiant la Convention Cadre pour la Lutte antitabac de l'OMS en Février 2005. L'Office National de Lutte Antitabac (OFNALAT) a été créé en 2005 par Décret n° 2005-554. L'Arrêté Interministériel n° 18 171/2003 du 22 Octobre 2003 interdit la vente des produits du tabac aux et par les mineurs de moins de 18 ans (art.9).

Les réalités sont tout autres :

- Les ventes « libres d'alcool » le long des « bords » des villes côtières (Mahajanga, Antsiranana, Toamasina....) et dans plusieurs des grandes villes se développent et aucun contrôle n'est effectué.
- la vente libre de cigarettes et de boissons alcoolisées à des jeunes de moins de 18ans alors que les textes l'interdisent. Aucune mention de cette interdiction par les épiciers et les tenanciers des débits des boissons. **Méconnaissance ou refus ?**

▪ **VIH/SIDA :**

Stipulé dans l'engagement n°5, défi n°3 du MAP, la lutte contre le VIH et le SIDA constitue l'une des priorités du pays en vue d'assurer la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la qualité de la vie des Malgaches. Le Secrétariat Exécutif du Comité National de la Lutte contre le SIDA constitue l'organe institutionnel, nommé par décret en 2002, pour assurer la coordination de la réponse face à cette pandémie et veiller à l'exécution du Plan stratégique National (PSN).

Madagascar *devait être* actuellement à la deuxième phase de mise en œuvre de son Plan Stratégique National (PSN), défini pour la période 2007-2012.

Les droits des enfants affectés et infectés par le VIH/SIDA y compris les orphelins sont reconnus et stipulés dans la loi n 2005-040 du 20 février 2006 sur la lutte contre le VIH et le SIDA

Quels sont les résultats actuels? Quel a été l'impact de la crise sur le suivi du programme?

« Selon le Secrétaire Exécutif du Conseil National de Lutte contre le SIDA (SE/CNLS), en début 2009, 217 481 auraient été dépistés, dont 196 ont été identifiées comme des Personnes Vivant avec le VIH (PVVIH). En 2010, de janvier à septembre, 77. 704 personnes ont été dépistées dont 98 séropositives. En mars 2011, la région de Boeny a recensé 14 PVVIH. La situation est alarmante ! La raison est liée à un manque de sensibilisation liée à la suspension du financement depuis la crise par certains bailleurs de fonds et Madagascar ne dispose que d'une quarantaine de centres de référence où sont traités les séropositifs et les régions n'en disposent pas. D'où la mobilité des PVVIH ! » (source: le quotidien « L'Express de Madagascar du 05/04/2011 sous le titre de – Le Dépistage du SIDA négligé- article de Michella Raharisoa)

▪ **Les enfants handicapés**

Deux enquêtes nationales ont été menées par le Ministère de la Santé, en 2003 et 2004/2005. Sur la population handicapée estimée à 1 347 150 en 2007

De la répartition par tranches d'âge, il ressort que 37,5 % des personnes en situation de handicap ont moins de 18 ans. Pour 2007, on estime 505 181 enfants en situation de handicap.

Malgré les différentes actions (sensibilisation, rééducation, préventions) menées par l'Etat et les ONGs, l'enfant handicapé reste discriminé et les ressources allouées par l'Etat restent dérisoire. L'handicap de quelque sorte qu'il soit est stigmatisé par la société. Que faut-il faire?

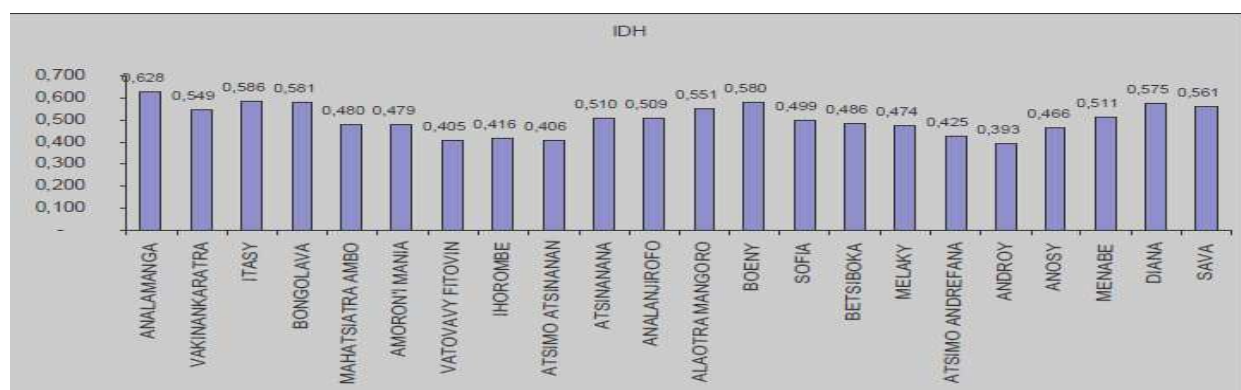
Avec un ratio de 7,5% des personnes handicapées, avec une population évaluée à 20 millions en 2011, Madagascar doit faire face à 1,5 millions de personnes vivant avec un handicap dont 37,5% ont moins de 18 ans. Soit une estimation de 552.500 enfants vivants avec un handicap !

Il est encourageant d'avoir des villes qui ont développé un partenariat avec Handicap International en signant la Charte sur l'accessibilité de tous à la ville pour devenir des « Villes Accessibles aux personnes vivant avec un handicap physique » telles Antsiranana et Antananarivo. Il existe 54 salles intégrées dans tout le pays depuis Novembre 2010. **Mais beaucoup restent encore à faire ! Pourquoi ne pas créer des bourses spéciales pour enfants vivant avec un handicap ! Voir une indemnité d'invalidité pour tous les handicapés leur permettant de rémunérer les personnes qui les prennent en charge !**

▪ **Niveau de vie:**

La mise en œuvre du DSRP qui a été relayé par le MAP a permis à Madagascar d'être classé parmi les pays avec un Indice de Développement Humain moyen. En 2008, Madagascar avait le rang de 143^{ème} sur 177 pays avec un IDH de 0,533. Cela a été dû à la croissance des indicateurs de la santé et de l'éducation (respectivement 1,6% et 1,4%), avec la contribution de la scolarisation, de l'espérance de vie, de l'alphabétisation et du revenu (*source : Rapport National sur le Développement Humain 2008*). Cependant bien des régions sont en deçà de la moyenne nationale, démontrant un développement économique, humain et social à deux vitesses : 7 régions sont en dessus de la moyenne contre 15 régions en dessous. Ce qui signifie un faible taux de scolarisation, de même que l'alphabétisation et un faible revenu.

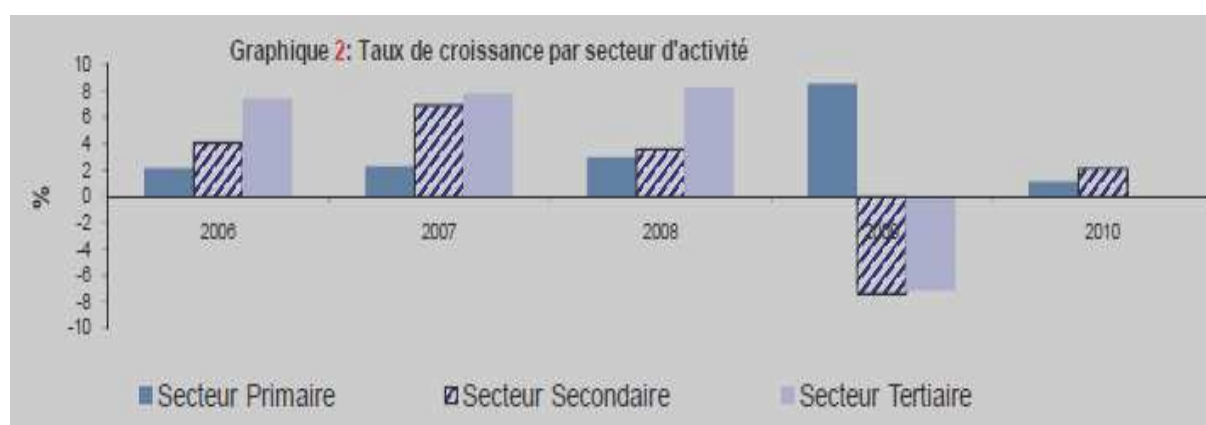
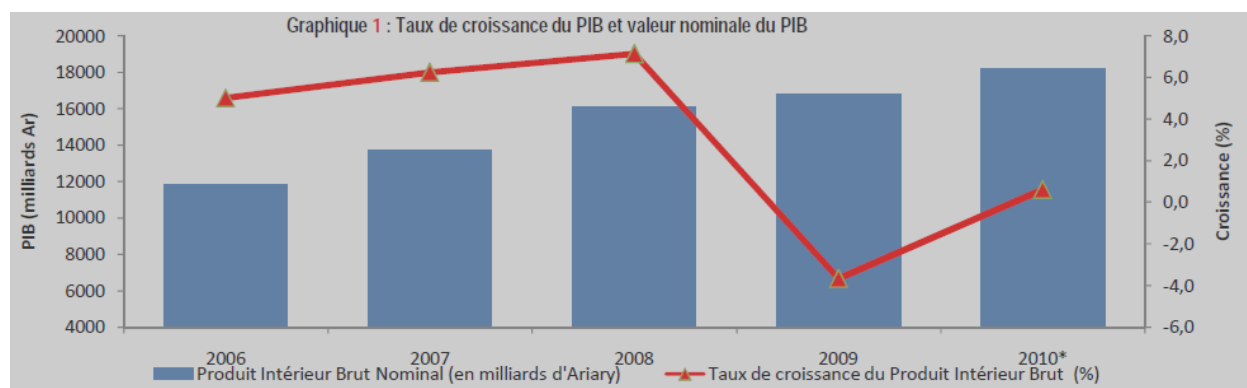
Graphique n°3 : Indicateurs de Développement Humain par région en 2008



Quel est le niveau de vie aujourd'hui par rapport à une inflation de l'ordre de 9,8% et une incidence de la pauvreté de 76,5% ?

« Par rapport au seuil de 468 800 Ariary/personne/an, aux prix de la Capitale, 76,5% de la population sont classés comme pauvres. Avec une probabilité de 95%, ce taux varie entre 74,97% et 78,03%. En milieu urbain l'incidence est de 54,2% contre 82,2% en milieu rural. Selon les Régions, le pourcentage le moins élevé de 54,5% est observé à DIANA et Analamanga. Par contre l'incidence de la pauvreté dépasse les 90% à Atsimo Atsinanana et dans le Vatovavy Fitovinany. Entre 2005 et 2010, la pauvreté a augmenté de 7,8 points. En ce qui concerne l'intensité de la pauvreté, c'est-à-dire la moyenne des pourcentages d'écart des consommations des pauvres par rapport au seuil, elle est à 34,9% en 2010. En regroupant les ménages par milieu de résidence, l'on obtient le même constat que celui de la variation des ratios de pauvreté dont la hausse est plus importante en milieu rural. Au niveau national, l'intensité de la pauvreté est au même niveau que celui de 2001. En milieu urbain, on retrouve la situation de l'année 1999. » (EPM 2010, Policy Brief, Janvier 2011)

Avec un taux de croissance de 0,6% en 2010 selon le Tableau de bord de l'économie de Madagascar établi par l'INSTAT en janvier 2011, le pays vient de se relever d'une récession de -4% consécutive à la crise de 2009 selon le Graphique 2.



Et il appert dans le Graphique 2 l'effondrement des secteurs secondaire et tertiaire en 2009 avec la fermeture des entreprises textiles consécutives à la suspension de l'AGOA. Le secteur primaire qui fait vivre 80% de la population s'est complètement effondré en 2010 ; la croissance restante provient en grande partie des ressources provenant des extractions minières.

**TABLEAU DE BORD DE L'ECONOMIE
SECTEUR REEL**

Période	en pourcentage						
	Inflation ENSEMBLE	Inflation Produits alimentaires	Inflation Produits locaux	Inflation Produits importés	Inflation PPN	Inflation RIZ	Inflation ENERGIE
janv 09	9,7	7,9	10,3	5,6	5,5	2,7	10,5
févr 09	10,3	9,0	11,1	5,5	6,1	3,5	10,2
mars 09	10,2	9,9	11,1	5,1	8,8	7,8	9,5
avr 09	10,4	10,4	11,5	3,5	8,9	9,9	8,3
mai 09	9,9	10,5	10,7	3,0	7,3	9,1	3,0
juin 09	9,3	9,6	10,2	1,7	4,4	3,0	2,2
juil 09	8,2	8,0	8,8	1,5	0,8	-3,1	2,9
août 09	7,6	6,1	8,1	1,1	-1,2	-5,7	2,9
sept 09	7,9	6,3	8,3	1,4	-1,0	-3,9	3,4
oct 09	7,7	6,3	7,8	1,7	-1,1	-3,0	-1,3
nov 09	8,3	7,8	8,5	2,6	0,3	-2,0	1,4
déc 09	8,0	7,6	8,0	2,8	0,7	-2,5	2,7
janv 10	8,5	7,7	8,2	4,8	0,5	-4,2	3,1
févr 10	7,7	5,9	7,3	5,2	-0,9	-6,2	6,7
mars 10	7,9	5,4	7,5	5,6	-1,1	-5,8	7,9
avr 10	8,5	5,7	8,0	7,5	0,3	-4,7	9,4
mai 10	9,1	6,0	9,4	2,4	2,1	-2,7	11,1
juin 10	10,0	7,0	10,0	8,0	4,9	3,0	16,9
juil 10	10,3	7,9	10,4	8,2	6,7	7,0	14,4
août 10	10,2	7,7	10,2	8,4	7,5	5,6	17,0
sept 10	9,5	7,2	9,4	8,4	7,3	4,8	15,4
oct 10	9,4	6,9	9,3	8,1	7,2	3,6	15,2
nov 10	9,6	7,8	9,5	8,2	8,4	5,6	13,2
déc 10	10,2	9,8	10,4	8,3	11,2	13,3	10,8

Source : DSM INSTAT

e = Estimations p = Provisoires

La conclusion est que la couche la plus vulnérable constituée par les enfants vit avec acuité l'intensité de la pauvreté et elle se trouve dans la zone rurale, subissant de plein fouet l'effet de l'inflation se situant en une moyenne de 9,8% en 2010.

CHAPITRE VII – EDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITES CULTURELLES

Education:

Les articles 23, 24, 25 de la nouvelle constitution reconnaissent le droit à

- une instruction et une éducation sous l'autorité des parents
- un enseignement public obligatoire et gratuit pour tous
- un enseignement privé

Madagascar est partie prenante pour l'Education Pour Tous ou EPT et a fait siens les Objectifs du Millénaire pour le Développement ou OMD. Dans ce domaine de l'éducation, le gouvernement a effectué un grand bond pour permettre à un grand nombre d'enfants malgache de fréquenter l'école. Afin d'atteindre les objectifs de l'EPT et l'objectif 4 des OMD, de nombreuses mesures ont été prises comme :

- les subventions accordées aux établissements privés
- le recrutement de nombreux enseignants
- l'ouverture de nombreux établissements

Mesures incitatives pour la scolarisation

- la dotation de kits scolaires à tous les élèves du Primaire public et d'un tablier et/ou blouse
- les aides aux parents à raison de 2 000 Ariary par enfant afin de réduire les dépenses à la scolarisation
- le redoublement ZERO

les défaillances et lacunes

- Ces mesures ont permis d'accroître le taux de scolarisation. Mais la qualité des enseignants laisse à désirer. Leur niveau est trop faible, la formation pédagogique trop courte (juste quelques mois).
- Ces enseignants surtout en milieu rural font preuve d'un absentéisme chronique. L'insuffisance de leurs indemnités et de leurs salaires ne leur permettent pas d'assurer la survie de leurs familles. Et pour toucher leur salaire ils doivent « réserver une semaine de route » voire plus.
- En ville, la majorité pour ne pas dire la totalité des enseignants publics, sont des vacataires des établissements privés. Pratique interdite par les textes, mais « acceptée » par le Ministère car l'Etat ne peut pas accorder des « salaires décents » à ces enseignants. Cela porte préjudice à la qualité de l'enseignement, car les enseignants courent après le volume horaire synonyme de vacances élevées.

Remarques particulières

- En 2007, une nouvelle réforme de l'éducation a été initiée et expérimentée dans 10 circonscriptions scolaires. Elle a porté sur :
 - un cycle PRIMAIRE de SEPT ans avec une « capacité professionnelle » à la fin, une réforme « refusée » par l'enseignement catholique »
 - l'introduction de l'Anglais en primaire à côté du FrançaisActuellement, suite à la crise, cette réforme a été suspendue et l'Anglais a été retiré du programme. Une nouvelle orientation de l'éducation est en train d'être élaborée.
- Ces derniers temps, Madagascar est devenu un laboratoire d'expérimentation en matière de politique éducationnelle et « imposée » par les Partenaires Techniques et Financiers comme le bilinguisme, l'approche par les compétences...
- **Le MAL principal de l'éducation à Madagascar est l'ABSENCE et cela depuis des années d'une ADEQUATION DE LA POLITIQUE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION à LA POLITIQUE DE L'EMPLOI.**

« Le taux de chômage, pourtant structurellement faible à Antananarivo, est passé de 5,2 % au premier trimestre 2006 (niveau stable par rapport à 2004) à 6,8 % au premier trimestre 2010, ce qui correspond à une augmentation de près de 20 000 chômeurs. Cet accroissement important du nombre de chômeurs tient à un double phénomène. Il traduit d'une part la difficulté plus grande des jeunes diplômés à s'insérer sur le marché du travail. Les primo-demandeurs (chômeurs cherchant un premier emploi) sont en effet passés d'environ 10 000 en 2006 à près de 20 000 en 2010..... » (Marché du Travail dans l'agglomération d'Antananarivo en 2010 : une perspective décennale, Policy Brief, INSTAT).

Loisirs et activités culturelles

La nouvelle constitution consacre son article 26 au « *droit de participer à la vie culturelle de la communauté...* ».

Le rapport d'Etat abonde énumère toutes les activités dans ce domaine. Ces activités sont bien décrites et leurs objectifs sont ambitieux mais réalisables.

Mais des défaillances et lacunes sont observées au niveau de leur mise en œuvre.

- Pour les rencontres culturelles et sportives internationales, les délégations malgaches sont souvent confrontées à des problèmes financiers et il arrive qu'à quelques jours du départ, les responsables des délégations annulent la participation pour insuffisance des frais de transport.
- Pour la fréquentation des lieux de loisirs, boîtes de nuit et autres similaires, des textes existent. Ils définissent les conditions d'accès interdits aux enfants comme les boîtes de nuit, les bars et autres lieux de consommation de boissons alcoolisées et de cigarettes. Mais le suivi est rare voire inexistant. Le contrôle d'identité dans les boîtes de nuit et les salles de vidéo ne sont pas effectifs. Il en est de même pour l'entrée dans les hôtels que même des fillettes fréquentent.

CHAPITRE VIII – MESURES DE PROTECTION SPECIALES

Aussi, des catégories d'enfants doivent faire l'objet d'une protection spéciale dont :

▪ Les enfants en situation de conflit avec la loi

Plusieurs textes et lois ont été adoptés et promulgués depuis 2003, prouvant les efforts déployés par l'Etat pour se conformer aux dispositions de la Convention.

Mais ces textes ne pas souvent respectés et des enfants restent en prison plus de six mois. Et dans leur lieu de détention, les textes stipulent que les mineurs doivent être détenus dans des quartiers séparés des adultes. Ce qui n'est pas le cas. Faute d'infrastructures, seuls quelques établissements pénitentiaires peuvent s'y conformer et encore. La séparation n'est pas tout à fait effective.

Certains des mineurs au lieu d'être incarcérés devraient être rééduqués dans des centres prévus à cet effet. Malheureusement, leur nombre est largement insuffisant et le personnel qualifié pour en assurer la gestion et l'éducation est en faible nombre.

▪ Les enfants en situation d'exploitation :

Les faits

De nombreux enfants face à la pauvreté chronique de leurs familles entrent très tôt dans le monde du travail. Les domaines des activités des enfants sont :

- le travail domestique
- le travail temporaire ou saisonnier (événements, récolte et collecte de produits agricoles - Thé, coton, fruits...-)
- le travail des mines et des salines

Les mesures étatiques

Le code de travail a été amendé et l'âge minimum d'embauche a été relevé à 15ans. Cela est en conformité avec la convention 138 de l'OIT.

Un organe de suivi et de contrôle de la mise en œuvre de ces dispositions a été mis en place le Comité National de la Lutte contre le Travail des Enfants (CNLTE) avec des ramifications régionales l'Office

Régional pour le Travail des Enfants (ORTE). Mais leur opérationnalité n'est pas encore effective d'autant plus que le nombre d'inspecteurs de travail est encore faible.

▪ **Usage des stupéfiants**

Madagascar est partie prenante du Traité contre le Trafic et le Crime Organisé (TCO). Mais le trafic des produits psychotropes et des stupéfiants se développe de plus en plus et Madagascar fait figure de plaque tournante du trafic de la drogue dans l'Océan Indien.

Le danger est d'autant menaçant que les consommateurs se rajeunissent et que des filles s'y adonnent aussi.

Les enfants sont à la fois des intermédiaires, des dealers et des consommateurs. Leur nombre ne cesse d'augmenter

▪ **Exploitation sexuelle et violence sexuelle**

Madagascar est signataire de la convention 182 de l'OIT et de ses protocoles additionnels. Des plans nationaux de lutte contre le travail des enfants sont adoptés. Des mesures législatives, administratives et autres sont mises en œuvre en faveur de la protection des mineurs.

Malgré toutes ces mesures, le phénomène a existé et se développe de plus en plus. Des réseaux de prostitution existent et se ramifient à travers Madagascar avec des axes bien définis :

- Antananarivo, Mahajanga, Nosy Be et Antseranana
- Antananarivo, Toamasina, Sainte Marie
- Antananarivo, Morondava, Toliary, Taolagnaro (Fort Dauphin)

Obstacles et entraves

Les obstacles à cette lutte sont nombreux, les campagnes de sensibilisation sont intensives et des hauts responsables sont impliqués et s'impliquent. Mais, les mesures prises sont rarement appliquées et les auteurs sont souvent « libérés ». Décisions judiciaires qui découragent et démotivent la population.

▪ **Vente, traite et enlèvement d'enfant**

Les cas de plaintes sont peu nombreux par peur de représailles et la pauvreté aidant, des parents « confient » leurs enfants à des parents ou à des connaissances.

Ces enfants sont envoyés en ville contre la promesse d'emploi. Mais en réalité, ces filles sont vouées à la prostitution.

La traite et l'enlèvement d'enfants sont constatés. Mais malgré les textes et les lois, ils se pratiquent d'une manière clandestine. Des réseaux ont été démantelés, mais d'autres prennent la relève.

De par ces faits, le gouvernement a essayé de prouver qu'il se conforme aux dispositions de la Convention. Cependant, il a ses limites et celles-ci sont :

- le retard dans l'adoption des textes législatifs et des mesures
- l'application, la mise en œuvre et le suivi et contrôle des mesures prises et des politiques adoptées
- l'allocation insuffisante de ressources humaines, financières et matérielles pour la réalisation des programmes et plans

CHAPITRE IX – POLITIQUE DE DISSEMINATION

La délégation malgache souvent conduite par des fonctionnaires de haut niveau, organise à son retour des points de presse pour un feed-back. Mais la dissémination au niveau du parlement, au niveau du gouvernement et autres responsables publics n'est pas toujours effective.

Par suite, la dissémination dans les régions est rare voire inexistante.

Aussi, est-il judicieux que les représentants de l'Etat fassent des efforts dans ce sens et que le gouvernement alloue un budget spécial pour que les responsables du Comité de Rédaction des Rapports Initiaux et Périodiques puissent accomplir des missions d'information, de partage et d'échanges.

CONCLUSIONS

La Confédération Nationale des Plates Formes des Droits Humains reconnaît l'effort remarquable entrepris par l'Etat malgache pour satisfaire aux exigences de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant. Un bond a été fait dans la mise en conformité du droit positif malgache aux dispositions de la CDE. Une nouvelle panoplie des lois et de textes réglementaires a été mise en place pour mieux protéger les droits de l'enfant.

La mise en place de la CRDE et du Comité de Rédaction des Rapports Périodiques ont été des mesures judicieuses.

Le DSRP et le MAP ont permis un développement économique, humain et social qui a permis à Madagascar d'avoir un IDH moyen de 0,533 avec le rang de 143 sur 177 pays, bien que des inégalités soient flagrantes sur le plan régional.

Les différentes lois promulguées font face de par leur nouveauté dans leur application à une résistance ou inertie liée aux pesanteurs socio-culturelles.

La crise politique de 2009 a plongé le pays dans une récession, sans un plan stratégique ni feuille de route. La suspension de financement sur le plan économique décrétée par les bailleurs de fonds et la communauté internationale ont eu des répercussions sur l'incidence de la pauvreté et son intensité. Le seuil de pauvreté a passé de 66,4% en 2008 à 76,5% en 2010.

L'Etat qui est obligataire de droit est défaillant pour la mise en œuvre actuelle de la Convention. La Communauté Internationale et en l'occurrence le Système des Nations Unies, en suspendant tout financement économique même dans l'UNDAF a hypothéqué la mise en œuvre de la CDE à Madagascar.

La suspension de l'AGOA a fait perdre plus de 150.000 emplois. La crise politique qui perdure se répercute sur les ménages, disloque les familles et aggrave la vulnérabilité des enfants.

« La crise politique qui a débuté à la fin de l'année 2008 et secondairement la crise financière internationale ont entraîné un arrêt brutal de la croissance économique qui se traduit par une nette dégradation du marché du travail urbain. Le chômage et le sous-emploi se sont étendus, les emplois dans le secteur privé formel se sont compressés, l'industrie a vu sa part dans l'emploi se réduire et l'emploi informel s'est considérablement accru.....Ces évolutions pèsent évidemment tant sur la stabilité de la société que sur ses perspectives de développement. Pour ne s'en tenir qu'aux investissements en capital humain, on constate par exemple que si les ménages maintiennent à un haut niveau la scolarisation des plus jeunes, la scolarisation des 10-19 ans a connu en 2010 un nouveau recul puisque 9% des enfants de cette classe d'âge n'étaient plus scolarisés contre 8 % en 2006 et 5 % en 2004. » (Marché du Travail dans l'agglomération d'Antananarivo en 2010 : une perspective décennale, Policy Brief, INSTAT)

« Entre 2006 et 2010, on note une dégradation du marché du travail, marquée par une augmentation du chômage et du sous-emploi et, surtout, une explosion du secteur informel de subsistance, un effondrement du pouvoir d'achat des travailleurs et un creusement sensible des inégalités. Les résultats obtenus en matière de réduction de la pauvreté au cours des dernières années ont ainsi été effacés et même inversés. Cette situation rend d'autant plus urgent de trouver une solution de sortie de crise (maintenant que l'économie mondiale est en voie de reprise), car la situation n'a probablement pas pu s'améliorer significativement depuis la réalisation de l'enquête il y a 6 mois. » (Marché du Travail dans l'agglomération d'Antananarivo en 2010 : une perspective décennale, Policy Brief, INSTAT)

La résolution rapide et pacifique de la crise politique qui perdure à Madagascar depuis 2009, la levée des sanctions qui prennent en otage dans l'appauvrissement les familles et les enfants malgaches à travers la reconnaissance internationale du Gouvernement de la Transition, sont des préalables pour revenir à un Etat de droit ayant la capacité de garantir les droits pour les citoyens et en particulier pour les enfants.